

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°57/2024**

Date convocation	: 03/12/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 07
Votants	: 09

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe et Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Marc LARROQUE pour Agnès VRINAT et Line GAL pour Paul MARTIN.

Absents : Florise PADER - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL et Régis COMBERNOUX.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : Décision modificative n°3 – Budget M57 commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives et les articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20/2022, séance du 30 mai 2022, portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°13/2024, séance du 04 mars 2024 - Affectation de résultat 2023 du budget général M57 ;

Vu la délibération n°15/2024, séance du 04 mars 2024, vote du budget primitif M57 de la commune sur l'exercice 2024 ;

Vu la maquette budgétaire 2024 du budget général M57, prise en séance du 04 mars 2024.

Considérant ce que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publiée le 11/12/2024

ID :030-213003064-20241209-572024-DE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder

1/ au virement de crédit suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
20/202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme - 10009		3 000,00 €		
21/21351 – Bâtiment publics - 10042	3 000,00 €			

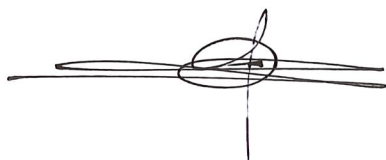
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, la décision modificative n°3, du budget général pour le virement de crédit tel que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publiée le 11/12/2024

ID :030-213003064-20241209-572024-DE